

## Décision n°2024-36-tarifs

Décision portant du tarif du colloque « les coopérations bilatérales en matière familiale » -  
LDPSC- UR 4690\_ FDSP

# Le Président d'Aix Marseille Université

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

**Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du conseil d'administration en date du 1er février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,

**Considérant** que le laboratoire de Droit Privé et de Sciences Criminelles (LDPSC) a présenté, le 10 juin 2024, une demande d'approbation des tarifs d'inscription au colloque « Les coopérations bilatérales en matière familiale. Regards croisés France-Maghreb »,

**Considérant** que ces tarifs ont été modifiés le 23 juillet 2024 par le laboratoire LDPSC,

**Considérant** que ce colloque s'inscrit pleinement dans les missions d'Aix-Marseille Université,

**Considérant** que la différence de tarifs se justifie par la poursuite de la formation des étudiants et par la participation des avocats à l'exécution de la mission de service public de la justice,

**Considérant** que les étudiants, les avocats inscrits depuis moins de deux ans au barreau et les avocats inscrits depuis plus de deux ans au barreau se trouvent dans des situations différentes,

**Considérant** enfin que ce colloque favorise les échanges entre étudiants et professionnels du droit,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Sont approuvés les tarifs d'inscription au colloque « Les coopérations bilatérales en matière familiale. Regards croisés France-Maghreb », organisé par le laboratoire de Droit Privé et de Sciences Criminelles (LDPSC).

Ce colloque aura lieu le 27 septembre 2024, à Aix-en-Provence, à la Faculté de Droit et de Science Politique, site Schuman : Amphithéâtre PEIRESC.

	Prix (HT)
Avocats inscrits au Barreau depuis moins de deux (2) ans	45,45€
Avocats, professionnels Magistrats, Notaires	81,81€
Etudiants AMU et étudiants extérieurs, personnalités invitées et personnels AMU	Gratuité

**Article 2:**

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **26 JUIL. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **26 JUIL. 2024**